



Imposition en allemagne

Par **Michel 34**, le **05/06/2013** à **14:58**

Bonjour,

Je travaille en Allemagne pour une société allemande .

Je suis résident fiscal en France, et j'y vit .

Je suis cadre non résident en Allemagne .

Je ne suis pas "marie" mais vis en concubinage avec 1 enfant .

Ma question vient d'un article que j'ai trouvé sur un site " SVP "

Le texte :

Régime particulier pour les cadres étrangers

Un salarié non résident sera soumis à une imposition en Allemagne à raison de ses rémunérations perçues pour une activité déployée en Allemagne. La déduction forfaitaire pour frais professionnels est applicable au prorata du temps de présence physique en Allemagne.

La retenue à la source, qui est en principe libératoire d'impôt sur le revenu, est pratiquée sur la base du barème d'un célibataire.

Il n'existe pas à proprement parler de régime spécifique pour les cadres étrangers, sauf pour les résidents membres de l'Union européenne.

Ces derniers peuvent, s'ils justifient avoir un revenu de source allemande représentant au moins 90 % de leur revenu mondial, demander à être imposés comme un résident allemand.

Cette option aura les avantages suivants :

- la retenue à la source pratiquée sur leur salaire ne sera plus définitive mais pourra s'imputer sur l'impôt final à acquitter,
- [s]ils pourront bénéficier de l'application du barème des époux faisant l'objet d'une imposition commune,

- ils pourront déduire des charges qui sont " réservées " aux résidents[/s].

Ma question maintenant :

Si ceci est exact,

Sa condition d application est elle liée au fait :

D être cadre avec 90% des revenus de source allemandes uniquement ?

Ou

Faut il être marié également pour avoir ce bénéfice ?

Quelqu un aurait il les references officielles de ce article de loi ?

Ceci me permettrait de l opposer au fisc allemand car je suis "saigne a blanc" par leurs bons offices sous pretexte que :

Les non residents sont "class1"comme les celibataires ! Et Hop !

En vous remerciant tous par avance !

Cordialement .

Michel

Par **Michel 34**, le **06/06/2013** à **11:17**

Bonjour Monsieur,

Je vous remercie de votre reponse rapide, mais mon "litige" ne porte pas sur la Convention fiscale franca allemande que je connais particulierement bien mais sur ce dispositif allemand propre aux revenus des cadres etrangers....si tant est qu il existe bien .

En clair :

Pour l aspect francais,je maitrise assez bien le sujet, je suis personnel navigant de l aviation civile,, employe a l international pour une Cie,allemande et le cas des 183 jours (cas general) ne m est pas applicable car ,dixit la meme convention, mes revenus ne sont pas imposables en France,mais uniquement en Allemagne .

Le probleme est que en Allemagne je suis taxe dans la categorie " class1" non resident (ce qui est bien le cas) mais aussi qvec le taux d imposition celibataire (donc 42%) merci neaucoup, et d apres le texte que j ai cite au dessus, je pourrais beneficier de la "class3" cad resident marié ,et alors la les choses vont beaucoup mieux....

Ma question est donc :

Quelqu un pourrait il me communiquer les references de ce texte car , evidemment , mon Tax advisor allemand a " oublie" de m en parler

Ahhhh l europe..'...un voeux pieu !

En vous remerciant par avance de votre aide .

Cordialement .

Michel

Par **Michel 34**, le **06/06/2013** à **17:12**

Merci de vos conseils,

Je ne manquerai pas de vous tenir informe du retour d information que je pourrai glaner

Cordialement .
Michel

Par **Michel 34**, le **18/06/2013** à **13:40**

Bonjour ,

Je vous fais un petit point :

Pour le moment pas de nouvelles concernant l'Allemagne, mais pour la convention fiscaleca bouge !

Nos amis des CIP , ainsi que leur échelons " juridique " sont perdus !

Au vu de la Convention, au sens de l'application stricte, de l'article 13.2 les " revenus afférents à une activité exercée à bord de navires ou d'aéronefs en trafic international ne sont taxes QUE dans l'Etat où se trouve le siège de la direction effective..." le BOFIP précise encore dans ces articles 4 et 7 que ces rémunérations ne sont pas soumises à la notion de " crédit d'impôt ".....

Et alors là tout le monde se trompe joyeusement depuis des années.....

Evidemment , c'est difficile de se remettre en cause, surtout pour des fonctionnaires qui pensaient TOUT connaître , et qui ne se gênent pas pour vous le faire savoir lorsque vous leur expliquez votre lecture !

Donc actuellement tout ce petit monde de " spécialistes " se renvoie la balle.....

Heureusement que j'avais saisi en direct le Médiateur de l'Économie et du Budget.....

Bon, normalement il devrait y avoir des cours de rattrapage de lecture qui devraient être distribués!

@+

Michel

Par **Michel 34**, le **18/06/2013** à **14:24**

Merci ,

Mais je ne suis pas une réincarnation du Triste Chevalier !

Non, simplement dans mon métier on pratique quotidiennement ce qui s'appelle " la Rigueur "et c'est heureux !

Lorsque vous partez en vacances, vous vous attendez à rejoindre votre destination, et pas à mourir en route !

Aussi donc, est-ce peut-être une déformation professionnelle, il est vrai que je pratique depuis quelques annéesmais je n'admets pas que l'on me retoque sans argument probant, pire, que l'on me raconte n'importe quoi , voir que l'on invente des textes ou interprète la loi

Vous l'aurez compris, c'est ce qui m'est arrivé !

Car voyez vous dans ma " branche "ca tue !

Alors non, pas redresseur de torts, simplement une mise au point, de temps en temps, ça ne fait pas de mal, à tous ces arrogants, qui , je le note , ont commencé à changer de ton.....

Du Fonctionnaire Supérieur des Finances Publiques qui condescend à répondre au Contribuable..... on a déjà dérivé surcas trop complexe, pas de notre ressort, donc on demande à l'Administration Centrale son avis, bref, le discours devient plus humble,.....!

Car si , comme le précise l'adage pour tout un ,chacun, " nul n'est censé ignorer la Loi ".....

Que dire alors de ces spécialistes dont c'est le métier.....qui ne savent pas lire !!!.....et qui, de

fait, l'ignorent, eux la Loi, mais vous appliquent des c.....es qu'ils ont cru comprendre, en interprétant maladroitement ce que le législateur a édicté ??
Bref, dans mon cas c'est raté, et ceci est à proprement parler insupportable !
Du Professionnalisme, que diable, du Professionnalisme !!

Par **Michel 34**, le **18/06/2013** à **16:17**

Comme vous dites !

Il n'empêche que :

La Convention fiscale est un ACCORD entre États

Le BOFIP (Bulletin Officiel des Impôts et Finances Publiques) ...est un BO et a force de Loi !

.....enfin, si je ne m'abuse.....

Donc, tout ce petit monde va se conformer à ce qui est écrit !

Nonobstant leur interprétation, compréhension, supposition.....

Une Loi c'est très simple !

C'est écrit....ou ça ne l'est pas !

Cordialement

Michel